



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**
SERVICE DE COORDINATION
ARCHITECTURE ET PATRIMOINES

DÉCISION PREFECTORALE
portant renouvellement du label « Jardin remarquable »
au village-jardin de Chédigny (Indre-et-Loire)

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication, créant le label « Jardin remarquable »,

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label,

VU la circulaire du 29 octobre 2008 sur le label "Jardin remarquable", concernant la mise en œuvre de la procédure de labellisation et notamment les modalités de renouvellement,

VU l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire responsable des jardins en date du 11 mai 2023,

La Commission régionale des Jardins remarquables de la région Centre-Val de Loire entendue en sa séance du 30 juin 2023,

CONSIDERANT que le village-jardin de Chédigny (Indre-et-Loire), présente pour le public un intérêt culturel, esthétique et botanique justifiant le renouvellement de l'attribution du label "Jardin remarquable ",

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

D É C I D E

ARTICLE 1^{ER}: Le label "Jardin remarquable" est renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au village-jardin de Chédigny (Indre-et-Loire).

ARTICLE 2: La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orléans, le
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles



Christine DIACON